

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



08053881

Déposé au greffe du Tribunal de Commerce
de Marche-en-Famenne, le 11/4/08
~~Le greffier,~~

Greffier

N° d'entreprise 0434 978 088

Dénomination

(en entier)

TOITURE CHINA

Forme juridique Société privée à responsabilité limitée

Siege Houffalize/Nadrin rue du Herou, 14

Objet de l'acte : **Assemblée générale extraordinaire**

Extrait d'un procès verbal dressé par Maître Michèle HEBETTE, notaire résidant à Houffalize, le douze mars deux mille huit, portant la relation de l'enregistrement suivante : "Enregistré six rôles sans renvoi à Vielsalm, vol. 157 fol. 91 case 05, le 26 mars 2008. Reçu : vingt-cinq euros (25€). (s) Le Receveur J-P LANSIVAL." :

1° EXPRESSION DU CAPITAL EN EUROS ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS

Le capital doit désormais se lire en euros soit trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros trois cent (37.184,03 €).

Suite à la conversion du capital social en euros, l'article cinq des statuts doit désormais se lire comme suit :

«Le capital social est fixé à trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros trois cent (37.184,03 €).

Il est divisé en cent cinquante parts sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/cent cinquantième de l'avoir social.

Le capital peut également être représenté par des parts sociales sans droit de vote conformément à la loi.»

2° MODIFICATION ET EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL.

RAPPORT.

L'assemblée générale dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification et de l'extension proposée à l'objet social et de l'état y annexé.

Chaque associé reconnaît en avoir parfaite connaissance et en avoir reçu une copie.

DEPOT DES RAPPORTS.

Un exemplaire de ce rapport et de la situation y annexée sera déposé, en même temps qu'une expédition du présent procès verbal, au greffe du Tribunal de Commerce de Marche en Famenne.

MODIFICATION ET EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL.

L'assemblée générale décide de modifier et d'étendre l'objet social par l'adoption du texte suivant:

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/04/2008 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres la couverture de constructions, zinguerie et travaux de charpente en bois ; le revêtement de constructions par asphaltage et bitumage et travaux d'étanchéité ; les travaux d'assèchement de constructions ; le ramonage de cheminées ; le commerce de gros et de détail en matériaux de construction.

La société a également pour objet la construction d'habitation à ossature bois, des habitations unifamiliale écologique ou à basse consommation énergétique.

La société aura le droit d'effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou pouvant faciliter sa réalisation, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger. Elle pourra s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière à toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet analogue ou connexe, ou pouvant faciliter la réalisation de son objet social. Cette énumération n'est pas limitative.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur. »

3° CONFIRMATION DU MANDAT DE MONSIEUR CHINA RAYMOND EN QUALITE DE GERANT STATUTAIRE ET CE SANS LIMITATION DE DUREE. NOMINATION DE GERANTS SUPPLEANTS.

L'assemblée confirme la nomination pour une période indéterminée de Monsieur Raymond CHINA, ci-avant plus amplement qualifiée, en qualité de gérant statutaire, lequel ici présent et qui accepte son mandat.

Son mandat est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

L'assemblée générale nomme en qualité de gérants suppléants de Monsieur CHINA Nicolas et de Monsieur CHINA Olivier.

4° MODIFICATION DES STATUTS AFIN DE LES METTRE EN CONCORDANCE AVEC LES DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ORDRE DU JOUR ET AVEC LE CODE DES SOCIETES ET ABROGATION DES ANCIENS STATUTS AINSI QUE REFORTE GLOBALE DE CEUX-CI.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts une modification globale pour les adapter et les rendre conforme aux nouvelles dispositions du Code des Sociétés et décide d'abroger les anciens statuts et de faire la refonte intégrale de ceux-ci suite à la modification de l'objet social.

1° Forme : société privée à responsabilité limitée

2° Dénomination : TOITURES CHINA

3° Siège social : 6660 NADRIN/HOUFFALIZE, rue du Hérou, 14

4° Objet social : La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres la couverture de constructions, zinguerie et travaux de charpente en bois ; le revêtement de constructions par asphaltage et bitumage et travaux d'étanchéité ; les travaux d'assèchement de constructions ; le ramonage de cheminées ; le commerce de gros et de détail en matériaux de construction.

La société a également pour objet la construction d'habitation à ossature bois, des habitations unifamiliale écologique ou à basse consommation énergétique.

La société aura le droit d'effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou pouvant faciliter sa réalisation, aussi bien en Belgique qu'à

l'étranger. Elle pourra s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière à toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet analogue ou connexe, ou pouvant faciliter la réalisation de son objet social. Cette énumération n'est pas limitative.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur. »

5° Capital social : trente sept mille cent quatre-vingt-quatre euros trois cent, représenté par cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur, représentant chacune un/cent cinquantième de l'avoir social

6° Durée : illimitée.

7° Réserves - répartition des bénéfices : sur le bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale.

8° Partage : après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti de leurs parts. Le surplus disponible sera partagé entre les associés en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent.

9° Exercice social : 31/03 de chaque année.

10° a) Assemblée générale ordinaire : le deuxième vendredi du mois de juillet, à 16 heures, avec remise au premier jour ouvrable suivant, si ce jour est férié. Les assemblées générales se tiennent au siège social de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Les convocations sont faites par lettre recommandée adressée quinze jours avant l'assemblée.

Chaque part sociale donne droit à une voix. Chaque associé a le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

11° Administration : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommé par l'assemblée générale.

Chacun des gérants représente la société en matière contractuelle et en justice.

Chacun d'eux peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la compétence de l'assemblée générale.

Tous les actes engageant la société sont valablement signés par chacun des gérants séparément. Dans le cas où il est fait usage d'une délégation ou d'un mandat, la signature du délégué ou du mandataire engage valablement la société dans les limites des attributions lui conférées.

12° Nomination de gérant statutaire : Monsieur CHINA Raymond Alphonse Désiré Ghislain, né à Nadrin, le quatorze juillet mil neuf cent cinquante-cinq, époux de Madame ENGLEBERT Danièle Maria Alphonsine, née à Bastogne le quinze novembre mil neuf cent cinquante-neuf, domicilié à Nadrin/Houffalize, rue du Hérou, 14, qui déclare accepter

GERANTS SUPPLEANTS.

Sont nommés en tant que gérants suppléants :

- Monsieur **CHINA** Nicolas René Armand Ghislain, né à Bastogne, le trois août mil neuf cent quatre-vingt-deux, célibataire, domicilié à Houffalize/Nadrin, rue du Hérou, 14
- Monsieur **CHINA** Olivier Isabelle André, né à Bastogne, le quatre février mil neuf cent quatre-vingt-quatre, célibataire, domicilié à Houffalize/Nadrin, rue du Hérou, 14.

Ils succèdent de plein droit en cas de démission ou décès du gérant Monsieur CHINA Raymond et ils le remplaceront en tant que mandataire ad hoc en cas de

conflit d'intérêt entre le gérant statutaire et la société ou si le gérant statutaire est dans l'impossibilité d'exercer son mandat.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
destiné uniquement à la publication aux annexes du Moniteur belge.

(s) M. HEBETTE

MENTION

- Expédition de l'acte du 12 mars 2008;
- rapport du gérant
- situation active et passive

Michèle HEBETTE
NOTAIRE
Route de Liège, 28
6660 HOUFFALIZE
Tél. : 061/28.80.77
Fax : 061/28.93.12

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/04/2008 - Annexes du Moniteur belge